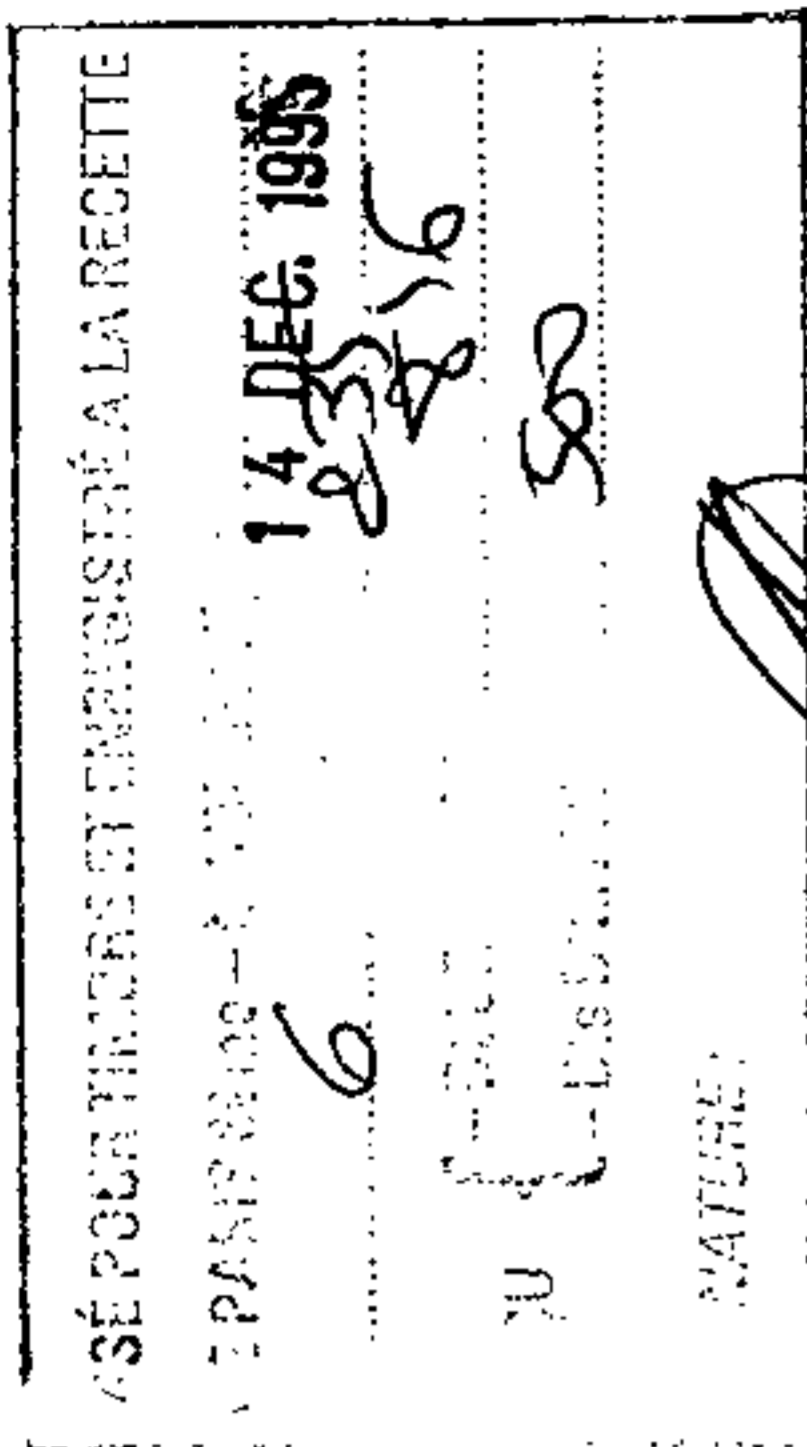
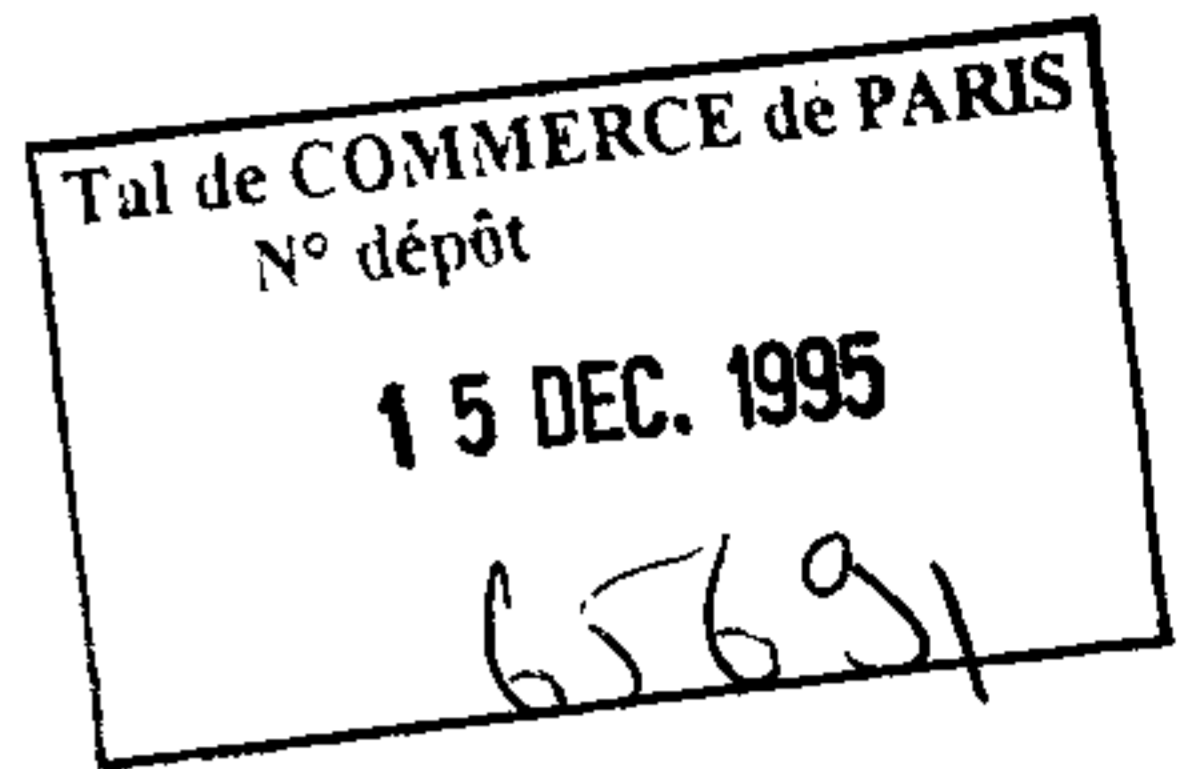


Anjou Promotion Logements  
Société en nom collectif  
Au capital de 250.000 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray  
75008 Paris

R.C.S. Paris B 399.381.821



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 1995**

941517371

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 8 décembre,

A 14 heures 30.

Les associés de la société Anjou Promotion Logements (ci-après la "Société") se sont réunis au 52 rue d'Anjou, 75008 Paris, sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis Charon, Gérant de la Société.

Sont présents:

- Anjou Immobilier et Services, propriétaire de 2.499 parts, représentée par Monsieur Jean-Marie Messier
- Société d'Investissements et de Gestion 1, propriétaire d'1 part, représentée par Monsieur Dominique Gibert
- Monsieur Jean-Louis Charon, Gérant non associé

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à son ordre du jour.

Le cabinet Salustro Reydel, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose devant les associés et met à la disposition de ceux-ci les documents requis

Face Annulée Article 905 C.G.I.

par la réglementation en vigueur et notamment :

- une copie des lettres de convocation adressées à chaque associé et au Commissaire aux Comptes ;
- une copie du projet de Traité de Scission avec ses annexes signé le 8 novembre 1995 par La Compagnie Immobilière Phénix et Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Patrimoine, Anjou Services et la Société ;
- une copie des corrections du projet de Traité de Scission et de ses annexes qui sont proposées ;
- une copie du récépissé de dépôt du projet de Traité de Scission au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;
- une copie de l'avis de scission publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 8 novembre 1995 ;
- une copie des différents contrats d'acquisition de titres ;
- une copie du projet d'avenant à la convention d'intégration fiscale avec la Compagnie Générale des Eaux ;
- le rapport du Gérant ; et
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés l'ont été conformément à ces dispositions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de la scission de La Compagnie Immobilière Phénix et de l'apport à la Société d'une branche d'activité du fait de ladite scission ainsi que du Traité de Scission et de ses annexes ;
- augmentation de capital corrélative ;
- modifications corrélatives des statuts ;
- acquisition de diverses participations ;

Face Annulée Article 905 C.G.I.

- acquisition et/ou cession de créances ;
- approbation d'un avenant à la convention d'intégration fiscale liant la Société à la Compagnie Générale des Eaux ;
- pouvoirs pour les formalités ; et
- questions diverses.

Le Président rappelle aux associés que l'ensemble des opérations qui vont être soumises à leur approbation s'inscrivent dans le contexte plus général de la réorganisation du pôle immobilier du groupe Compagnie Générale des Eaux.

Cette réorganisation se traduira notamment par :

- la scission de La Compagnie Immobilière Phénix aux termes de laquelle la Société recevra l'ensemble des droits et obligations correspondant à la branche d'activité Promotion Logements ; et
- la cession par la Compagnie Générale des Eaux de participations dans des sociétés situées dans le secteur de l'immobilier.

A l'issue des opérations de réorganisation, la Société sera la holding de pôle de la branche Promotion Logements au sein de la nouvelle structure et sera fiscalement intégrée chez la Compagnie Générale des Eaux. Le secteur immobilier de la Compagnie Générale des Eaux sera placé sous le contrôle d'une holding générale, Anjou Immobilier et Services (devenue Compagnie Générale d'Immobilier et de Services - CGIS), et composé de sept holdings de pôle placées chacune à la tête d'une branche d'activité.

Concernant la scission de la Compagnie Immobilière Phénix, le Président fait part de rectifications mineures à apporter au projet de Traité de scission et à ses annexes.

A cet égard, le Président indique que ces corrections portent :

- (i) sur la perte intercalaire supportée par chacune des sociétés bénéficiaires des apports qui s'établit désormais comme suit :

- Anjou Maison Individuelle :	102.000.000 F
- Anjou Aménagement Foncier :	46.000.000 F
- Anjou Grandes Opérations :	510.000.000 F
- Anjou Promotion Bureaux :	0F
- Anjou Promotion Logements :	257.000.000 F
- Anjou Patrimoine :	608.000.000 F
- Anjou Services :	977.000.000 F

le Président indique que le montant de ces pertes intercalaires est couvert par une affectation, pour chacune des sociétés bénéficiaires, d'une quote-part de l'augmentation de capital de La Compagnie Immobilière Phénix décidée le 1er décembre 1995, de même montant ;

le Président précise également que ces corrections sont dues à des affectations différentes de frais généraux et de charges financières.

- (ii) sur différentes compensations et décompensations dont le détail demeurera annexé aux présentes (annexe 1) ;
- (iii) sur certaines annexes au projet de Traité de Scission, lesdites corrections demeurant annexées aux présentes (annexe 2) ;
- (iv) sur la modification du total du passif transmis à Anjou Grandes Opérations afin de tenir compte d'une erreur matérielle de calcul.

Le Président indique qu'après prise en compte de ces corrections, le montant des actifs nets transmis à chacune des sociétés bénéficiaires demeure inchangé. Les nouveaux bilans des sociétés bénéficiaires des apports demeureront annexés aux présentes (annexe 3).

Le Président indique que l'actif net transmis par La Compagnie Immobilière Phénix à la Société a été évalué à 21.868.216,10 francs, après prise en compte d'une perte de rétroactivité de 257.000.000 francs couverte par l'affectation à la Société d'une quote-part de l'augmentation de capital de La Compagnie Immobilière Phénix réalisée le 1er décembre 1995 pour un montant de 257.000.000 francs. Le Président indique également les méthodes d'évaluation retenues. L'apport sera rémunéré par une augmentation de capital de la Société d'un montant de 20.248.300 francs, assortie d'une prime de scission d'un montant de 1.619.916,10 francs. L'opération sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 1995.

Le Président résume ensuite les principaux termes et conditions du Traité de Scission.

Il résume également les principaux termes et conditions des différents contrats d'acquisition de participations et de l'avenant à la convention d'intégration fiscale soumis à l'approbation des associés et donne ensuite lecture de son rapport.

Après un échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

1. L'Assemblée Générale,

Face Annulée Article 905 C.G.I.

- (i) après avoir entendu lecture du rapport du Gérant ;
  - (ii) après avoir pris connaissance du projet de Traité de Scission de La Compagnie Immobilière Phénix et de ses annexes au profit des sept sociétés bénéficiaires, et notamment au profit de la Société pour le pôle Promotion Logements, signé le 8 novembre 1995 ;
  - (iii) après avoir pris connaissance des modifications apportées au Traité de Scission et à ses annexes,
- approuve le rapport du Gérant ;
  - constate l'approbation par les assemblées générales de La Compagnie Immobilière Phénix, Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Patrimoine et Anjou Services (i) des modifications apportées au Traité de Scission et à ses annexes, (ii) du Traité de Scission et de ses annexes dûment modifié et (iii) de la scission de La Compagnie Immobilière Phénix ;
  - approuve la répartition entre les sociétés bénéficiaires de l'augmentation de capital de La Compagnie Immobilière Phénix réalisée le 1er décembre 1995 et l'affectation à la Société d'une quote-part de cette augmentation pour un montant de 257.000.000 francs ;
  - approuve dans tous leurs termes les modifications apportées au Traité de Scission et à ses annexes ; et
  - approuve dans tous ses termes et conditions le Traité de Scission et ses annexes, tels que modifiés, les apports effectués à la Société et leur évaluation, l'actif net apporté par La Compagnie Immobilière Phénix à la Société s'élevant à 21.868.216,10 francs.
2. En rémunération de cet apport, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 20.248.300 francs par l'émission de 202.483 parts sociales de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, étant précisé que cette augmentation de capital sera assortie d'une prime de scission d'un montant de 1.619.916,10 francs. Les parts nouvelles seront attribuées à la société Anjou Immobilier et Services, unique actionnaire de La Compagnie Immobilière Phénix. En conséquence, le capital social de la Société sera porté à 20.498.300 francs, divisé en 204.983 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale.

Les parts nouvelles sont nominatives et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits. Les parts sociales porteront jouissance à compter du début de l'exercice social en cours.

Face Amount Article 905 C.G.I.

3. La réalisation de la scission de La Compagnie Immobilière Phénix, la transmission à la Société de l'ensemble des droits et obligations de La Compagnie Immobilière Phénix correspondant à la branche d'activité Promotion Logements de La Compagnie Immobilière Phénix et l'augmentation de capital de la Société en rémunération des apports, sont définitifs à compter de ce jour du fait de l'approbation, par les assemblées générales des sociétés La Compagnie Immobilière Phénix, Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Services, Anjou Grandes Opérations et Anjou Patrimoine, du Traité de Scission et de ses annexes, tels que modifiés, et de la scission de La Compagnie Immobilière Phénix.
4. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de substitution, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de scission et notamment de signer tous actes, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, les articles 6 et 7 des statuts et donne tous pouvoirs au Gérant pour procéder à cette modification :

### **Article 6 - Apports**

*"Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société la somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs en espèces, représentant deux mille cinq cent (2.500) parts sociales de cent (100) francs de nominal chacune.*

*A la suite de l'apport par La Compagnie Immobilière Phénix par voie de scission de sa branche d'activité Promotion Logements, réalisé le 8 décembre 1995, le capital social de la Société a été augmenté de 20.248.300 francs par création de 202.483 parts sociales de cent (100) francs chacune de valeur nominale et porté, à compter de cette date, à 20.498.300 francs, divisé en 204.983 parts sociales de cent (100) francs chacune de valeur nominale."*

### **Article 7 - Capital social**

*"Le capital social est fixé à la somme de vingt millions quatre cent quatre vingt dix huit mille trois cent (20.498.300) francs, divisé en deux cent quatre mille neuf cent quatre vingt trois (204.983) de parts sociales de cent (100) francs chacune de valeur nominale, réparti comme suit :*

Face Annule Article 905 C.G.I.

*la Société d'Investissements et de Gestion - SIG 1*  
*une part ..... 1 part*

*Anjou Immobilier et Services - AIS*  
*deux cent quatre mille neuf cent quatre vingt deux ..... 204.982 parts*

*Les droits de chaque associé résultent des présentes, des actes qui pourront augmenter le capital et des cessions de parts qui pourront intervenir.*

*Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par l'un des gérants, pourra être délivré à chaque associé, sur sa demande et à ses frais."*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de contrats d'acquisition de participations dans les sociétés Immobilière du Parvis SA, SEERI Ile de France, SEERI SA et SEERI Régions, approuve dans tous ses termes et conditions lesdits projets.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de substitution, à l'effet de négocier et de signer lesdits contrats d'acquisition de titres, et plus généralement faire le nécessaire afin de procéder à ces acquisitions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise (i) du contrat de cession de la créance en compte-courant que la Compagnie Générale des Eaux détenait sur La Compagnie Immobilière Phénix à Anjou Immobilier et Services le 7 décembre 1995 et (ii) du contrat de cession des créances que La Compagnie Immobilière Phénix détenait sur certaines de ses filiales à Anjou Immobilier et Services ce jour, prend acte desdites cessions de créances et de la transmission des droits et obligations résultant desdites cessions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet d'avenant à la convention fiscale conclue avec la Compagnie Générale des Eaux, approuve dans tous ses termes et conditions ledit

Face Annulée Article 905 C.G.I.

avenant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de substitution, à l'effet de signer ledit avenant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

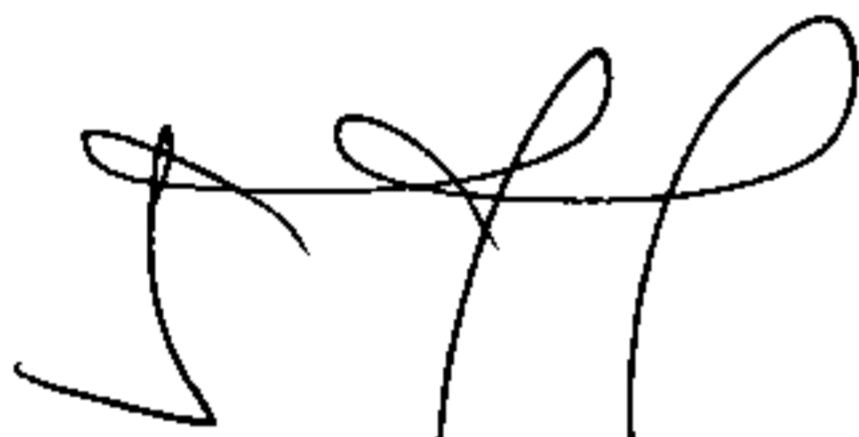
### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicités et autres requises par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres présents pour servir et valoir ce que de droit.



\_\_\_\_\_  
Pour Anjou Immobilier et Services  
M. Jean-Marie Messier,



\_\_\_\_\_  
Pour Société d'Investissements et de Gestion  
M. Dominique Gibert



\_\_\_\_\_  
Le Gérant  
M. Jean-Louis Charon



Face Annulée Article 905 c.G.I.

## DETAIL DES DECOMPENSATIONS

### PÔLE GRANDES OPERATIONS

Débiteurs divers . . . . .	+ 249.900,00
Créances diverses . . . . .	<u>+ 1.411.876,81</u>
TOTAL IMPACT ACTIF . . .	+ 1.661.776,81
Créditeurs divers . . . . .	<u>+ 1.661.776,81</u>
TOTAL IMPACT PASSIF . . .	+ 1.661.776,81

### PÔLE PROMOTION BUREAUX

Sociétés apparentées . . . . .	<u>+ 16.752,04</u>
TOTAL IMPACT ACTIF . . .	+ 16.752,04
Créditeurs divers . . . . .	<u>+ 16.752,04</u>
TOTAL IMPACT PASSIF . . .	+ 16.752,04

### PÔLE PATRIMOINE

Créances diverses . . . . .	<u>+ 921.083,00</u>
TOTAL IMPACT ACTIF . . .	+ 921.083,00
Sociétés apparentées . . . . .	<u>+ 921.083,00</u>
TOTAL IMPACT PASSIF . . .	+ 921.083,00

### PÔLE SERVICES

Sociétés apparantées . . . . .	<u>+ 3.716.697.590,49</u>
TOTAL IMPACT ACTIF . . .	+ 3.716.697.590,49
Sociétés apparentées . . . . .	<u>+ 3.716.697.590,49</u>
TOTAL IMPACT PASSIF . . .	+ 3.716.697.590,49

26

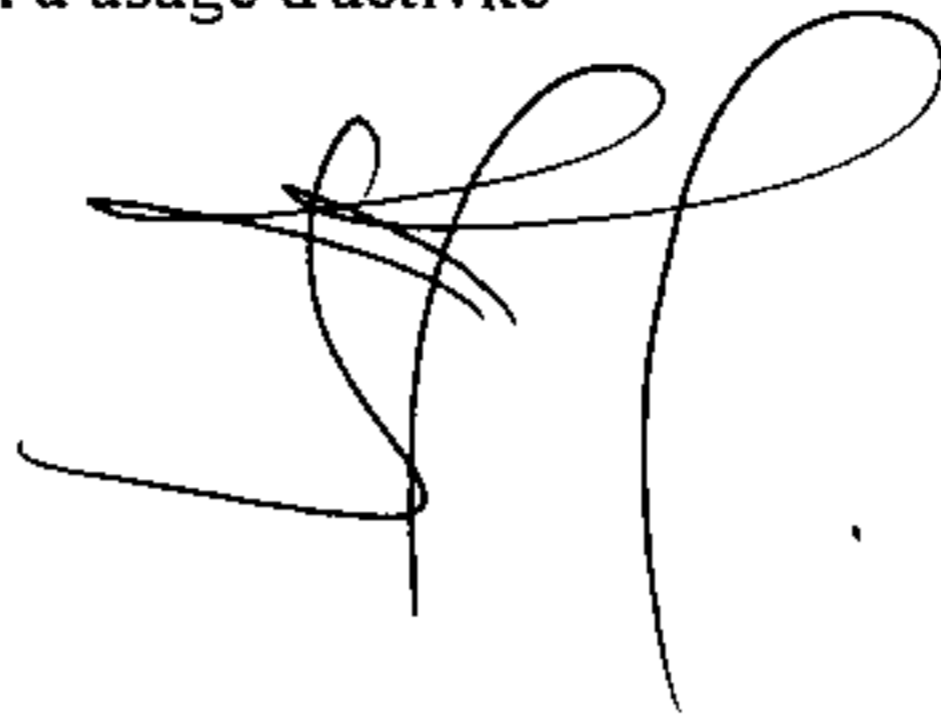
**DETAIL DES COMPENSATIONS COMPLEMENTAIRES****PÔLE SERVICES**

Participations . . . . .	- 144.000,00
Autres immobilisations financières . . .	- 38.180.903,00
Prêt participatif . . . . .	- <u>31.440.372,00</u>
TOTAL IMPACT ACTIF . . .	- 69.765.275,00
Provisions pour risques et charges . . .	- <u>69.765.275,00</u>
TOTAL IMPACT PASSIF . . .	- 69.765.275,00

**Modification de l'annexe 1.1 du traité de scission relative aux biens et droits transférés à ANJOU PATRIMOINE**

Eléments à modifier :

N° 1 - le lot N° 30 - est à classer avec le lot n° 3 dans local à usage d'activité

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.Handwritten initials in black ink, appearing to be 'Jr'.

D G

## Modifications de l'annexe 2.2 relative au personnel CIP transféré à Anjou Grandes Opérations

à supprimer :

CHEMIT Alain (transféré à Anjou Services)

POIRIER Patricia (transférée à Anjou Services)

**Modifications de l'annexe 2.5 relative au personnel CIP transféré à Anjou Services**

à ajouter :

CHEMIT Alain  
POIRIER Patricia

## **Modification de l'annexe 3 du traité de scission relative aux litiges transférés aux sociétés bénéficiaires**

### **ANJOU SERVICES**

Eléments à ajouter :

Delmotte :

Demande d'un ancien collaborateur de CIP concernant une rémunération de départ prévue dans un protocole transactionnel signé entre les parties le 7 février 1992

### **ANJOU PATRIMOINE**

Eléments à ajouter :

SCI Port Vendre :

Action en extension de passif diligentée à l'encontre de la SCI par Me Baumgartner es qualité de mandataire liquidateur du groupe PPM, actuellement pendante devant le Tribunal de Commerce de Paris

Action diligentée par le Trésor Public de Perpignan en demande d'ouverture de règlement judiciaire, actuellement pendante devant le Tribunal de Commerce de Perpignan

**Modification de l'annexe 4 du traité de scission relative aux participations et valeurs mobilières transférées aux sociétés bénéficiaires**

**ANJOU SERVICES**

Eléments à ajouter :

- *Valeurs mobilières*

- 77.280 obligations convertibles en actions EDUCINVEST SA
- 85.008 obligations remboursables en actions EDUCINVEST SA
- 805 SICAV MONEVALOR
- 4.256 SICAV COLBERT JOUR

- *Portefeuille titres france*

- GIE DIP 1 part 50%
- SA COGED 1 titre % N/S

- *Portefeuille titres Etranger*

- CIP F. GESTCHATFURUNGS 500 titres détenus 100%

Eléments à modifier :

*Portefeuille titres france*

- SA Fermière Casino Municipal Cannes : 27.491 titres détenus (% inchangé)
- SA PRONY COMMUNICATION 157.249 titres détenus 34 %

Eléments à supprimer

- SA SPM 1 titre N/S

Il est précisé que CIP est du fait de confusion de patrimoine de SERVICES ET DEVELOPPEMENTS, membre du GIE CIP GESTION, sans capital social.

**ANJOU MAISON INDIVIDUELLE**

Eléments à modifier :

- SA M.I. 2.527.376 titres détenus (% inchangé)

**ANJOU PATRIMOINE**

Eléments à modifier :

- SA GESDOM (ex EDUCOPOLE) 2.499 titres détenus 99,96 %

Eléments à ajouter : suite à confusion de patrimoine CIPPP SERVICES

- SA VINIPAT 1 titre détenu 0,04%

**ANJOU PROMOTION LOGEMENTS**

Eléments à ajouter : suite à confusion de patrimoine CIPPP SERVICES

- SNC CIPP IDF Services 1 titre détenu 0,20%
- SNC CIPP IDF Construction 1 titre détenu N/S
- SNC CIPP Provence Services 1 titre détenu 0,04%
- SCI ILOT 1/3 Port d'Albret 5 titres détenus 0,50%
- SCI Solvay 1 titre détenu 1%
- SCI du Golf 1 titre détenu 0,10%
- SA ARICAL 1 titre détenu 0,04%
- SNC CII Progémo 50 titres détenus 1%
- SNC CIPP R/A Services 26 titres détenus 0,05%
- SA CIST 1 titre détenu 0,04%

## **Modification de l'annexe 5-3 du traité de scission relative aux marques transférées aux sociétés bénéficiaires**

à supprimer :

Marque CIDOTEL au canada déposée le 4/10/1993 sous le numéro 738.443

Marque CIDOTEL aux états unis déposée le 4/11/93 sous le numéro 74/456.499

Marque CIDOTEL en France déposée le 17/12/86 sous le numéro 829.362

Marque CIDOTEL LES HOTELS AU COEUR DE PARIS en France déposé le 17/12/86 sous le numéro 829.362

Marque semi figurative CIDOTEL en France déposé le 11/04/86 sous le numéro 791.104

Marque CID-HOTELS en France déposée le 20/07/78 sous le numéro 288.009 et le 11/07/88 sous le numéro 941.074

Marque PARK AVENUE en France déposée le 18/08/86 sous le numéro 810.720

Marque LE RELAIS DU PARC en France déposée le 18/08/86 sous le numéro 810.720

**Modification de l'annexe 6 du traité de scission relative aux polices d'assurances transférées aux sociétés bénéficiaires**

**ANJOU SERVICES**

Élément à ajouter :

- Assurance tous risques "informatique" : CIGNA N° 1042 398 souscrite par CGE pour le compte de ses filiales

**Modification de l'annexe 7.1 du traité de scission relative aux conventions, contrats et engagements transférés à Anjou Maison Individuelle.**

Eléments à ajouter :

- N° 19 - Caution de la CGE au profit de Mutuelles Unies assurances pour le compte de la Société des maisons Phénix en responsabilité décennale, délivrée le 16 avril 1987 (Engagement N° CR03)
- N° 21 - Caution donnée le 8 mai 1992 au profit des assurances Abeille, groupe Victoire reprise au point N° 113 de l'annexe 7.7 (concerne la Maison individuelle et non le pôle services).
- N° 22 - Caution donnée le 3 avril 1991 au profit des assurances Abeille, groupe Victoire reprise au point N° 116 de l'annexe 7.7 (concerne la Maison individuelle et non le pôle services).

**Modification de l'annexe 7.2 du traité de scission relative aux conventions, contrats et engagements transférés à Anjou Aménagement Foncier**

Elément à supprimer :

N° 9 - le nantissement des titres (St Gobain) a été remplacé par une lettre d'intention de la CGE mentionnée au point n° 51 de l'annexe 7.7 - L'emprunt correspondant est transféré à Anjou Services

**Modification de l'annexe 7.3 du traité de scission relative aux conventions, contrats et engagements transférés à Anjou Grandes Opérations**

Eléments à supprimer :

N° 21 - Cette caution n'a jamais été mise en place et a été restituée par la BVH le 02/11/1995

N° 24 - Le prêt de 137.000.000 DM a été remboursé le 31/10/1995

Eléments à ajouter :

N° 26 - Caution du CCF Suisse au profit de LA CIP garantissant à concurrence de 5 MF les engagements Virage Investments BV, lors de la cession de Transmer SA et de ses filiales.

**Modification de l'annexe 7.6 du traité de scission relative aux conventions, contrats et engagements transférés à Anjou Patrimoine**

**Eléments à modifier :**

N° 6 - Convention remplacée par la convention de trésorerie signée avec la SCP HELIOTEL MARINE le 19/10/1995

**Eléments à supprimer :**

N° 34 - l'emprunt Société Générale a été remboursé

**Eléments à ajouter :**

N° 85 - promesse d'achat de 1 140 parts de la SNC Société des Hôtels Astor à la banque Duménil Leblé (engagement N° AE9306).

**Modification de l'annexe 7.7 du traité de scission relative aux conventions, contrats et engagements transférés à Anjou Services.**

**Eléments à supprimer :**

- N° 1 - Les cautions n° C64 à C67 se substituent à la caution n° C56 (cf points n° 6 et 77 à 79 de l'annexe 7.7)
- N° 56 - La caution n° C69 se substitue à la caution n° C52 (cf point n° 55 de l'annexe 7.7)
- N° 70 - le nantissement des titres Blenheim concerne Sofonpro et cette garantie a été levée le 22/07/1994
- N° 113 - Concerne la Maison individuelle (à transférer en annexe 7.1)
- N° 116 - Concerne la Maison individuelle (à transférer en annexe 7.1)

**Eléments à modifier :**

- N° 34 - l'emprunt de 50.000.000 FRF est consenti par le GIBTP et non le GOBTP
- N° 43 - Le montant de l'opération de couverture de taux des de 300.000.000 FRF et non de 300.000 FRF
- N° 44 - Le montant de l'opération de couverture de taux des de 200.000.000 FRF et non de 200.000 FRF
- N° 46 - Il s'agit d'une opération de taux plafond et non de taux plancher concernant la Société générale et non la BNP (CT9304F).
- N° 48 - Il s'agit d'un collar (taux plafond et taux plancher) pour un montant de 375.000.000 FRF et non d'une seule opération de taux plancher (CT9212).
- N° 90 - la convention de trésorerie concerne la CEGIF et non la CEFIP.
- N° 95 - L'engagement concerne une contregarantie de la CIP à la Société Générale, qui elle-même a garanti l'administration fiscale.
- N° 111 - Caution donnée au profit de Break Côte d'Azur et non de Break Bretagne
- N° 112 - Caution donnée au profit de Break Atlantique et non de Break Bretagne

**Eléments à ajouter :**

- N° 129 - Avis de confirmation d'une opération de taux plafond (83.333.333 FRF) entre CIP et la BNP en date du 7 juillet 1992 (CT9207B).
- N° 130 - Aval par le CCME d'un billet à ordre d'un montant de 2 250 000 francs correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 90 MF (Numéro d'engagement CR15)
- N° 131 - Opération d'échange de conditions d'intérêts pour un montant de 200.000.000 FRF entre la CIP et le Crédit Lyonnais (CT9304A)
- N° 132 - lettre de confort garantissant un emprunt de émis par ALTER BANQUE en faveur de JFB Conseil.
- N° 133 - lettre de confort garantissant une autorisation de découvert accordée à SIS par le CIC (LC N° 9405)
- N° 134 - Promesse de rachat à première demande des 19% de la participation de Sofonpro dans la SCI du Plateau d'Avron et du compte courant de 52 MF ( Numéro d'engagement AE9309).
- N° 135 - Nantissement de SICAV colbert en contregarantie d'une caution émise en faveur du Tribunal de Commerce de NANTERRE (Numéro d'engagement N9410)
- N° 137 - Nantissement d'espèces au profit de BVH Bank en garantie d'un prêt accordé à SFR Société Financière SA (Numéro d'engagement N9411C)
- N° 138 - Nantissement d'espèces au profit de BVH Bank en garantie d'un prêt accordé à ITS (Numéro d'engagement N9411D)
- N° 139 - Caution de la CGE au profit du GIBTP en garantie d'un emprunt long terme et d'un billet à vue correspondant au fonds de garantie de cet emprunt (Numéro d'engagement CR04).
- N° 140 - Aval par le Crédit Lyonnais d'un billet à ordre d'un montant de 1 750 000 francs correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 70 MF (Numéro d'engagement CR09)
- N° 141 - Aval par le Crédit Lyonnais d'un billet à ordre d'un montant de 1 500 000 francs correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 60 MF ( Numéro d'engagement CR10)
- N° 142 - Aval par le Crédit Lyonnais d'un billet à ordre d'un montant de 2 500 000 francs correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 100 MF ( Numéro d'engagement CR11)
- N° 143 - Aval par le CCME d'un billet à ordre d'un montant de 2 000 000 francs correspondant au fonds de garantie de l'emprunt GOBTP 80 MF (Numéro d'engagement CR13)

- N° 144 - Garantie donnée par le CIC au profit de l'administration fiscale, pour un montant de 2 515 421 FRF concernant les redressements notifiés à SIRP (Numéro d'engagement CR22).
- N° 145 - Accord de Mécenat d'une association 1901 "L'institut Lumière", dont les missions sont la promotion de l'art et de la culture cinématographique et la valorisation de l'oeuvre et du patrimoine Lumière (contrat n°6)
- N° 146 - Convention de trésorerie entre le Groupe SEERI et la CIP en date du 27/10/1995 (contrat n°15)
- N° 147 - Mandat donné à Société Conseil Média auprès de France Espace (au titre des 'diffusions sur France 2 et France 3) pour le compte de la CIP (contrat n°16).
- N° 148 - Contrat d'assistance définissant les missions de Me LUCIANI concernant les problèmes juridiques et fiscaux sur l'ensemble du groupe CIP (contrat n° 71). **B**

---

*NB : la liste ne comprend pas les contrats courants de location ou d'entretien (téléphones, véhicules, photocopieurs, etc...)*

(en MF)	ANJOU	ANJOU	ANJOU	ANJOU	ANJOU	ANJOU	ANJOU	ANJOU	ANJOU	TOTAL
	MAISON INDIVIDUELE	AMENAGEMENT FONCIER	GRANDES OPERATIONS	PROMOTION BUREAUX	PROMOTION LOGEMENTS	SERVICES	PATRIMOINE			
Perte de rétroactivité nette d'impôt	-102	-46	-510	0	-257	-977	-608			-2500
AUGMENTATIONS DE CAPITAL	102	46	510	0	257	977	608			2500

2 DC  
 Jc

**BILAN SCISSION ANJOU MAISON INDIVIDUELLE (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIF</b>	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>43 500 000,00</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	43 500 000,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>100 156 180,00</b>
Participations	100 124 866,00
Créances rattachées	0,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	31 314,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>143 656 180,00</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>0,00</b>
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>60 237 254,05</b>
Créances clients et comptes rattachés	450,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	418 795,00
Sociétés apparentées	59 818 002,05
Débiteurs divers	7,00
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>0,00</b>
Créances diverses	0,00

**BILAN SCISSION ANJOU MAISON INDIVIDUELLE (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>10 000 000,00</b>
Actions propres	0,00
Autres titres	10 000 000,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>0,00</b>
Banques	0,00
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>3 128 348,00</b>
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	3 128 348,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>217 021 782,05</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour charges	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>76 549 632,24</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	1 050 249,24
Emprunts et dettes financières divers	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>139 591 480,36</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	5 794,80
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	139 585 685,56
Créditeurs divers	0,00

	TOTAL
<b>DETTES DIVERSES</b>	0,00
Dettes sur immos et comptes rattachés	0,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	0,00
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	0,00
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>216 141 112,60</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>880 669,45</b>

**BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIF</b>	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>294 940 810,00</b>
Participations	103 639 200,00
Créances rattachées	191 301 610,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	0,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>294 940 810,00</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>0,00</b>
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>50 357 322,59</b>
Créances clients et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	50 357 322,59

**BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
Débiteurs divers	0,00
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>337 526,33</b>
Créances diverses	337 526,33
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>0,00</b>
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>0,00</b>
Banques	0,00
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>0,00</b>
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	0,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>345 635 658,92</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour charges	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>76 574 289,91</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0,00
Emprunts et dettes financières divers	1 074 906,91
<b>AVANCES ET ACOMPTE</b>	<b>0,00</b>

BILAN SCISSION ANJOU AMENAGEMENT FONCIER (en francs)

	<b>TOTAL</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>254 158 707,68</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	254 158 707,68
Créditeurs divers	0,00
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>100,00</b>
Dettes sur immos et comptes rattachés	100,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>330 733 097,59</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>14 902 561,33</b>

**BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>523 739 891,75</b>
Participations	435 792 027,75
Créances rattachées	82 947 864,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	5 000 000,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>523 739 891,75</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>0,00</b>
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>558 114 477,49</b>
Créances clients et comptes rattachés	244 898,25
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	448 782 906,38
Débiteurs divers	109 086 672,86

**BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>1 772 029,31</b>
Créances diverses	1 772 029,31
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>0,00</b>
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>0,00</b>
Banques	0,00
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>12 817,00</b>
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	12 817,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>5 945 800,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 089 585 015,55</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>5 945 800,00</b>
Provisions pour risques	5 945 800,00
Provisions pour charges	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>548 440 135,10</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	472 940 752,10
Emprunts et dettes financières divers	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTE</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>515 813 308,06</b>

BILAN SCISSION ANJOU GRANDES OPERATIONS (en francs)

	<b>TOTAL</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	452 492 429,90
Créditeurs divers	63 320 878,16
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>0,00</b>
Dettes sur immos et comptes rattachés	0,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 070 199 243,16</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>19 385 772,39</b>

**BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION BUREAUX (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIF</b>	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>100 000,00</b>
Participations	100 000,00
Créances rattachées	0,00
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	0,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>100 000,00</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>0,00</b>
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>263 768 078,30</b>
Créances clients et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00

**BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION BUREAUX (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	263 768 078,30
Débiteurs divers	0,00
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>135 489 514,00</b>
Créances diverses	135 489 514,00
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>0,00</b>
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>0,00</b>
Banques	0,00
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>0,00</b>
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	0,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>399 357 592,30</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques	0,00
Provisions pour charges	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>75 499 383,00</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00

	<b>TOTAL</b>
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>305 978 426,91</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	305 910 069,43
Créditeurs divers	68 357,48
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>0,00</b>
Dettes sur immos et comptes rattachés	0,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	0,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>381 477 809,91</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>17 879 782,39</b>

**BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIF</b>	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>141 117,00</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	141 117,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Terrains	0,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>231 023 347,04</b>
Participations	223 114 378,77
Créances rattachées	7 903 971,90
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	4 996,37
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>231 164 464,04</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>1 350 000,00</b>
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	1 350 000,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 045 982 790,87</b>
Créances clients et comptes rattachés	5 740 824,03

**BILAN SCISSION ANJOU PROMOTION LOGEMENTS (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	1 040 241 966,84
Débiteurs divers	0,00
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>32 842 789,31</b>
Créances diverses	32 842 789,31
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>0,00</b>
Actions propres	0,00
Autres titres	0,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>0,00</b>
Banques	0,00
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>0,00</b>
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	0,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 311 340 044,22</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>10 929 000,00</b>
Provisions pour risques	10 929 000,00
Provisions pour charges	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>75 499 383,00</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00

	<b>TOTAL</b>
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTE</b>	0,00
	0,00
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	1 202 769 245,12
	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	1 201 727 058,00
Créditeurs divers	1 042 187,12
<b>DETTES DIVERSES</b>	274 200,00
Dettes sur immos et comptes rattachés	450,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	273 750,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	0,00
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	0,00
<b>TOTAL PASSIF</b>	1 289 471 828,12
<b>ACTIF NET</b>	21 868 216,10

**BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIF</b>	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	0,00
Concessions, brevets, licences, marques	0,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>40 000,00</b>
Terrains	40 000,00
Constructions	0,00
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>421 909 553,63</b>
Participations	158 878 972,96
Créances rattachées	263 030 580,67
Autres titres immobilisés	
Prêts participatifs	
Autres immobilisations financières	0,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>421 949 553,63</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>4 214 789,29</b>
Marchandises	3 054 618,09
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	1 160 171,20
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 581 817 488,54</b>
Créances clients et comptes rattachés	168 600,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Etat et autres collectivités	0,00
Sociétés apparentées	2 579 516 386,54
Débiteurs divers	2 132 502,00

**BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)**

	<b>TOTAL</b>
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>21 005 043,80</b>
Créances diverses	21 005 043,80
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>220 000 000,00</b>
Actions propres	0,00
Autres titres	220 000 000,00
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>0,00</b>
Banques	0,00
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>27 222,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>4 698 974,00</b>
Divers	0,00
Sur frais d'acquisition d'immos	4 698 974,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 253 713 071,26</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>357 229 232,00</b>
Provisions pour risques	357 229 232,00
Provisions pour charges	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>315 986 954,96</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	0,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	0,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	240 487 571,96
Emprunts et dettes financières divers	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 433 149 616,57</b>

BILAN SCISSION ANJOU PATRIMOINE (en francs)

	TOTAL
Fournisseurs et comptes rattachés	3 000,00
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	0,00
Etat et autres collectivités publiques	0,00
Sociétés apparentées	2 261 253 028,95
Créditeurs divers	171 893 587,62
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>33 673 016,05</b>
Dettes sur immos et comptes rattachés	200,00
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	33 672 816,05
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 140 038 819,58</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>113 674 251,68</b>

**BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)**

	<b>TOTAL</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>41 900 466,45</b>
Frais d'établissement	0,00
Frais de recherche et développement	71 160,00
Concessions, brevets, licences, marques	500 000,00
Fonds commercial	0,00
Autres immobilisations incorporelles	41 329 306,45
Avances et acomptes	0,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 532 666,71</b>
Terrains	0,00
Constructions	1 454 795,52
Installations techniques, matériels	0,00
Autres immobilisations corporelles	77 871,19
Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 510 473 494,17</b>
Participations	1 579 402 355,12
Créances rattachées	158 759 313,87
Autres titres immobilisés	1 055 400,00
Prêts participatifs	195 000 000,00
Autres immobilisations financières	576 256 425,18
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2 553 906 627,33</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>0,00</b>
Marchandises	0,00
Matières premières et autres	0,00
En-cours de production	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00
Terrains	0,00
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>	<b>161 039,56</b>
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 368 086 761,61</b>
Créances clients et comptes rattachés	5 580 839,61
Personnel et comptes rattachés	66 481,38
Etat et autres collectivités	936 511,20
Sociétés apparentées	4 361 036 501,32
Débiteurs divers	466 428,10

**BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)**

	<b>TOTAL</b>
<b>CREANCES DIVERSES</b>	<b>77 303 046,09</b>
Créances diverses	77 303 046,09
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>26 765 455,53</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>13 923 049,46</b>
Banques	13 923 049,46
Caisses	0,00
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>3 920 646,00</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>7 012 559,19</b>
Divers	6 476 016,19
Sur frais d'acquisition d'immos	536 543,00
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	<b>1 196 922,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>32 889 096,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 085 165 202,77</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES</b>	<b>130 103 074,81</b>
Provisions pour risques	129 953 074,81
Provisions pour charges	150 000,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>2 099 204 431,11</b>
Emprunts obligataires convertibles	75 499 383,00
Autres emprunts obligataires	170 576 810,00
Emprunts participatifs	0,00
Autres emprunts	493 577 616,00
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	1 338 297 614,87
Emprunts et dettes financières divers	21 253 007,24
<b>AVANCES ET ACOMPTE</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 678 966 397,66</b>

**BILAN SCISSION ANJOU SERVICES (EN FRANCS)**

	<b>TOTAL</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	13 823 122,27
Personnel et comptes rattachés	0,00
Sécurité sociale et organismes sociaux	40 000,00
Etat et autres collectivités publiques	3 109 366,81
Sociétés apparentées	4 587 241 848,74
Créditeurs divers	74 752 059,84
<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>39 961 379,21</b>
Dettes sur immos et comptes rattachés	36 677 900,21
Dettes fiscales	0,00
Autres dettes diverses	3 283 479,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>27 423,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>3 870 246,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6 952 132 951,79</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>133 032 250,98</b>

**La Compagnie Immobilière-Phénix**  
Société anonyme au capital de 2.680.144.200 francs  
Siège social: 10-12 rue du Général Foy, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 552.080.665

*Société Scindée*

**Anjou Maison Individuelle**  
société en nom collectif au capital de 1.065.400 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 399.345.115

**Anjou Aménagement Foncier**  
société en nom collectif au capital de 14.048.600 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 399.345.198

**Anjou Grandes Opérations**  
société en nom collectif au capital de 18.199.700 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 399.345.214

**Anjou Promotion Bureaux**  
société en nom collectif au capital de 16.804.400 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 399.379.502

**Anjou Promotion Logements**  
société en nom collectif au capital de 20.498.300 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C. S. Paris B 399.381.821

**Anjou Patrimoine**  
société en nom collectif au capital de 2.990.120.300 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 399.381.912

et

**Anjou Services**  
société en nom collectif au capital de 1.623.432.900 francs  
Siège social : 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris  
R.C.S. Paris B 399.381.995

*collectivement les Sociétés Bénéficiaires*

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large 'W' shape, a signature that appears to be 'Jey', and other illegible marks.

## Déclaration de régularité et de conformité

### Les Soussignés:

Pour la société **Compagnie Immobilière Phénix**, société anonyme au capital de 2.680.144.200 francs, dont le siège social est sis au 10-12 rue du Général Foy, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552.080.665, Monsieur Jean-Marie Messier, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

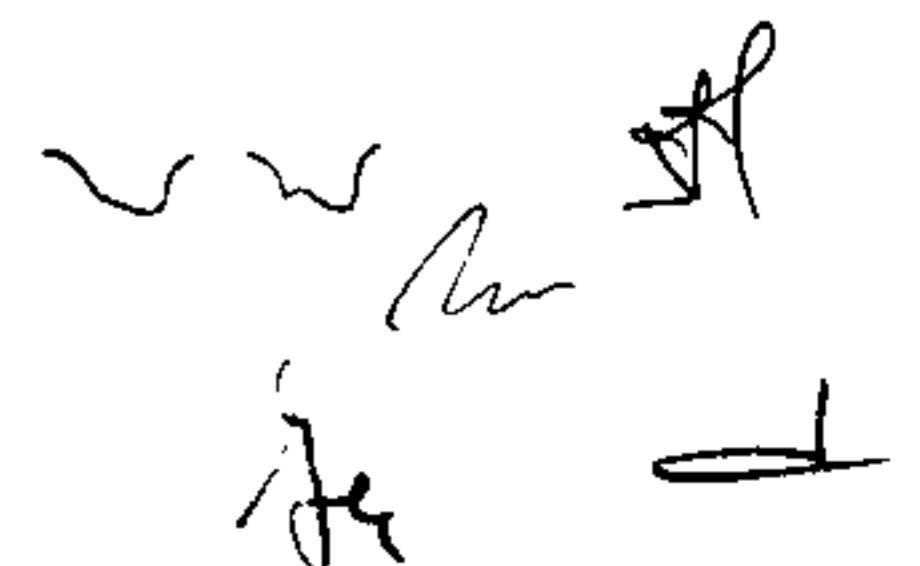
Pour la société **Anjou Maison Individuelle**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.115, Monsieur Roland Germain, en sa qualité de Gérant,

Pour la société **Anjou Aménagement Foncier**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.198, Monsieur Jacques Pautigny, en sa qualité de Gérant,

Pour la société **Anjou Grandes Opérations**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.345.214, Monsieur Christian Pellerin, en sa qualité de Gérant,

Pour la société **Anjou Promotion Bureaux**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.379.502, Monsieur Christian Pellerin, en sa qualité de Gérant,

Pour la société **Anjou Promotion Logements**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.821, Monsieur Jean-Louis Charon, en sa qualité de Gérant,



Pour la société **Anjou Patrimoine**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.912, Monsieur Stéphane Richard, en sa qualité de Gérant,

et

Pour la société **Anjou Services**, société en nom collectif au capital de 250.000 francs, dont le siège social est sis au 7 rue Tronson du Coudray, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 399.381.995, Monsieur Stéphane Richard, en sa qualité de Gérant,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 (ci-après la "Loi") et 265 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 (ci-après le "Décret"), à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Le Conseil d'Administration de La Compagnie Immobilière-Phénix et les Gérants des sociétés Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Promotion Logements, Anjou Patrimoine et Anjou Services ont arrêté le 8 novembre 1995 les termes d'un Projet de Traité de Scission de La Compagnie Immobilière-Phénix aux termes duquel La Compagnie Immobilière-Phénix fait apport de la totalité de son actif, à charge de son passif, au profit des sociétés Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Promotion Logements, Anjou Patrimoine et Anjou Services.

Les représentants de chacune des huit sociétés ont signé le projet de Traité de Scission de La Compagnie Immobilière-Phénix le 8 novembre 1995.

2. Les avis prévus par l'article 255 du Décret ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" le 8 novembre 1995, le projet de Traité de Scission ayant fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le même jour.
3. Les documents nécessaires au titre de l'article 258 du Décret ont été tenus à la disposition des actionnaires de La Compagnie Immobilière-Phénix au siège de ladite société, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de scission.
4. Les assemblées générales des actionnaires de La Compagnie Immobilière-Phénix et des associés des sociétés Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'W', a signature 'An', and other marks.

Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Promotion Logements, Anjou Patrimoine et Anjou Services se sont réunies le 8 décembre 1995 et (i) ont approuvé le projet de Traité de Scission et ses annexes, tels que modifiés par lesdites assemblées générales, dans tous leurs termes et conditions, et notamment les apports par La Compagnie Immobilière-Phénix à chacune des Sociétés Bénéficiaires et leur évaluation, à savoir :

- à la société Anjou Maison Individuelle, un apport net de 880.669,45 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Maison Individuelle a augmenté son capital de 815.400 francs par émission de 8.154 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie Générale d'Immobilier et de Services, société anonyme au capital de 3.500.250.000 francs, dont le siège social est au 52 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 378.206.932, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 65.269,45 francs ;
- à la société Anjou Aménagement Foncier un apport net de 14.902.561,33 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Aménagement Foncier a augmenté son capital de 13.798.600 francs par émission de 137.986 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie Générale d'Immobilier et de Services, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 1.103.961,33 francs ;
- à la société Anjou Grandes Opérations un apport net de 19.385.772,39 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Grandes Opérations a augmenté son capital de 17.949.700 francs par émission de 179.497 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie Générale d'Immobilier et de Services, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 1.436.072,39 francs ;
- à la société Anjou Promotion Bureaux un apport net de 17.879.782,39 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Promotion Bureaux a augmenté son capital de 16.554.400 francs par émission de 165.544 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie Générale d'Immobilier et de Services, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 1.325.382,39 francs ;
- à la société Anjou Promotion Logements un apport net de 21.868.216,10 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Patrimoine a augmenté son capital de 20.248.300 francs par émission de 202.483 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie



Générale d'Immobilier et de Services, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 1.619.916,10 francs ;

- à la société Anjou Patrimoine un apport net de 113.674.251,68 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Patrimoine a augmenté son capital de 105.253.900 francs par émission de 1.052.539 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie Générale d'Immobilier et de Services, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 8.420.351,68 francs ;

- à la société Anjou Services un apport net de 133.032.250,98 francs. En rémunération de cet apport, la société Anjou Services a augmenté son capital de 123.178.000 francs par émission de 1.231.780 parts nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées, attribuées à Anjou Immobilier et Services, devenue Compagnie générale d'Immobilier et de Services, actionnaire unique de la société Compagnie Immobilière Phénix. Le montant de la prime de scission est de 9.854.250,98 francs,

et (ii) ont approuvé par conséquent la Scission de La Compagnie Immobilière-Phénix au profit des sociétés Anjou Maison Individuelle, Anjou Aménagement Foncier, Anjou Grandes Opérations, Anjou Promotion Bureaux, Anjou Promotion Logements, Anjou Patrimoine et Anjou Services.

Du fait de cette approbation, La Compagnie Immobilière-Phénix a été dissoute de plein droit, sans liquidation, à compter du 8 décembre 1995.

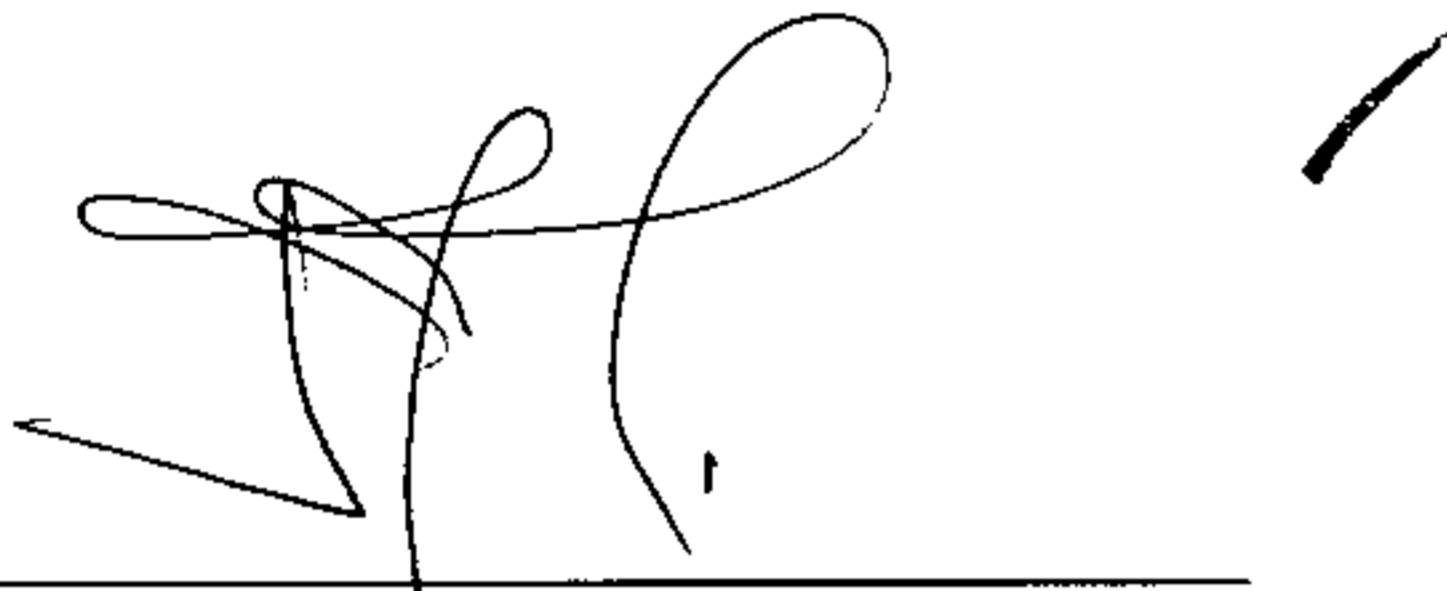
5. L'avis de scission ainsi que l'avis de dissolution de La Compagnie-Immobilière Phénix ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" du 13 décembre 1995.
6. Les formalités d'enregistrement ont été effectuées auprès de la recette des impôts dans le ressort de laquelle se trouvent l'ensemble des sociétés participant à la scission.
7. Sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec la présente déclaration établie en seize (16) exemplaires:
  - deux originaux du procès-verbal de l'Assemblée Générale des associés de chacune des Sociétés Bénéficiaires en date du 8 décembre 1995 ;
  - deux originaux du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de La Compagnie Immobilière-Phénix en date du 8 décembre 1995 ;
  - deux exemplaires certifiés conformes des statuts de chacune des Sociétés Bénéficiaires modifiés.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and several smaller initials.

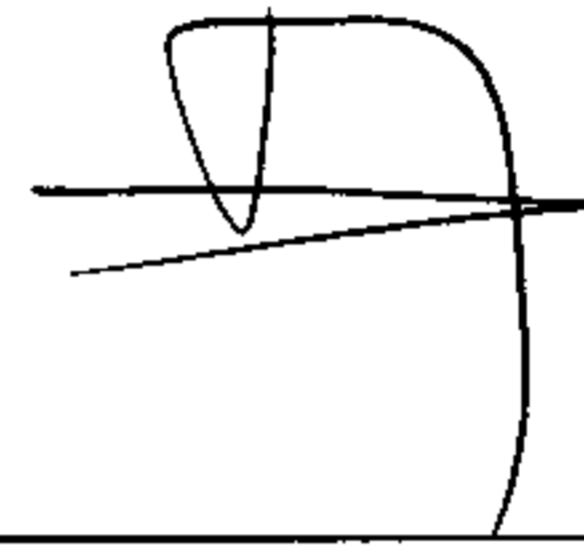
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les Soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de scission et les modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

En 16 exemplaires

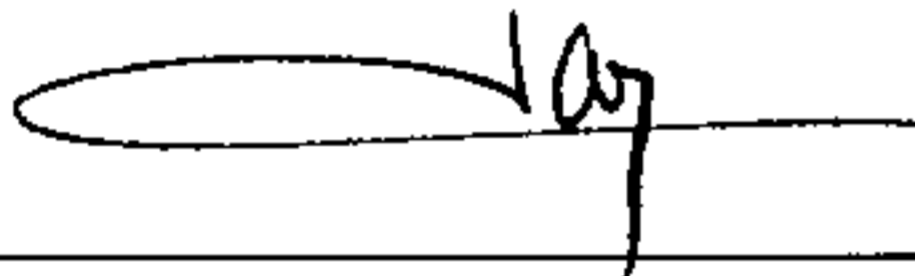
Fait à Paris,  
le 14 décembre 1995.



Pour La Compagnie Immobilière-Phénix  
Monsieur Jean-Marie Messier



Pour Anjou Maison Individuelle  
Monsieur Roland Germain

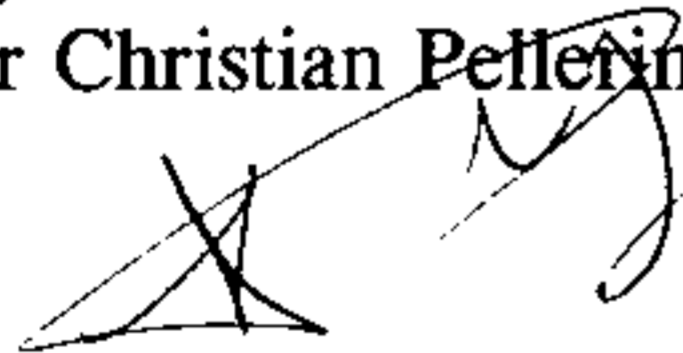


Pour Anjou Aménagement Foncier  
Monsieur Jacques Pautigny

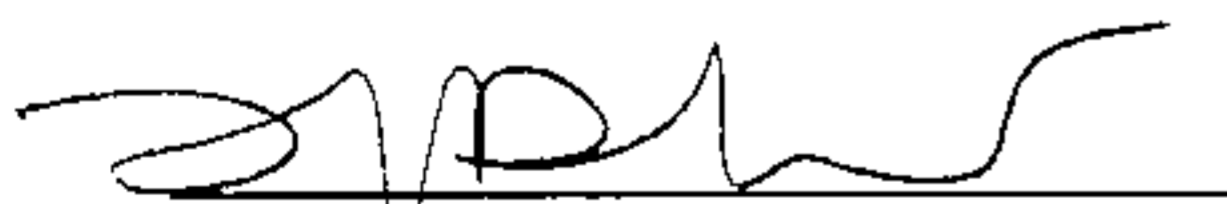
Pour Anjou Grandes Opérations  
Monsieur Christian Pellerin



Pour Anjou Promotion Bureaux  
Monsieur Christian Pellerin



Pour Anjou Promotion Logements  
Monsieur Jean-Louis Charon



Pour Anjou Patrimoine  
Monsieur Stéphane Richard

Pour Anjou Services  
Monsieur Stéphane Richard



**ANJOU PROMOTION LOGEMENTS**  
**- A.P.L. -**

**Société en Nom Collectif au capital de 20.498.300 F**  
**Siège social : 7, rue Tronson du Coudray 75008 PARIS**

**RCS PARIS B 399 381.821**

---

**STATUTS**

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

*J. Charrier*

---

Mis à jour le 8 décembre 1995

## STATUTS

### ARTICLE 1

#### FORME DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la forme de Société Anonyme par acte sous seing privé en date du 22 décembre 1994, enregistré à Paris 8ème R.P. Madeleine le 23 décembre 1994, Bordereau 246 Case 17.

Elle a été transformée en Société en Nom Collectif par acte sous seing privé en date à Paris du 6 novembre 1995 enregistré à Paris 8ème R.P. Madeleine, le

Elle est désormais régie par les présents statuts et les lois en vigueur, notamment la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ainsi que les textes subséquents les modifiant ou les complétant.

### ARTICLE 2

#### OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- (a) - toutes opérations de promotion immobilière, plus particulièrement en matière de logement collectif et d'habitation individuelle,
  - la construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens ou droits immobiliers,
  - la division de ces immeubles, ensembles immobiliers ou lotissements,
  - la vente de ceux-ci, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
  - le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède sous forme d'emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme,
  - l'étude technique, commerciale et financière ou la réalisation de toutes opérations immobilières,
- (b) l'acquisition et l'aliénation, la location et la prise à bail, la gérance et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous biens et/ou droits immobiliers et tous fonds de commerce exploités dans les domaines d'activité mentionnés au (a) ci-dessus, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- (c) l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et de quelque manière que ce soit ;
- (d) la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés au (a) ci-dessus ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser l'activité de la société, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion de sociétés ou autrement.

### **ARTICLE 3**

#### **DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est : Anjou Promotion Logements - A.P.L. -

Dans tous actes ou documents de la Société destinés au tiers, notamment les lettres, factures, annexes et publications diverses, la dénomination sociale doit, une fois au moins, être précédée ou suivie immédiatement en caractères lisibles des mots "SOCIETE EN NOM COLLECTIF" ou des lettres "SNC".

### **ARTICLE 4**

#### **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est fixé : 7, rue Tronson du Coudray  
75008 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du ressort du département dans lequel il est situé ou des départements limitrophes par simple décision du Gérant, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier les statuts en conséquence, et en tout autre lieu en France, en vertu d'une décision collective des associés prise à la majorité des parts sociales.

### **ARTICLE 5**

#### **DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

### **ARTICLE 6**

#### **APPORTS**

Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société la somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs en espèces, représentant deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de cent (100) francs de nominal chacune.

A la suite de l'apport par la Compagnie Immobilière Phénix par voie de scission de sa branche d'activité Promotion Logements, réalisé le 8 décembre 1995, le capital social de la société a été augmenté de 20.248.300 francs par création de 202.483 parts sociales de cent (100) francs chacune de valeur nominale et porté, à compter de cette date, à 20.498.300 francs, divisé en 204.983 parts sociales de cent (100) francs chacune de valeur nominale.

## ARTICLE 7

### CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions quatre cent quatre vingt dix huit mille trois cents (20.498.300) francs, divisé en deux cent quatre mille neuf cent quatre vingt trois (204.983) parts sociales de cent (100) francs chacune de valeur nominale, réparti comme suit :

- La Société d'Investissements et de Gestions - SIG 1  
une part ..... 1 part
  
- Anjou Immobilier et Services - A.I.S.  
deux cent quatre mille neuf cent quatre vingt deux parts ..... 204.982 parts

Les droits de chaque associé résultent des présentes, des actes qui pourront augmenter le capital et des cessions de parts qui pourront intervenir.

Une copie ou extrait de ces actes, certifié par l'un des gérants, pourra être délivré à chaque associé, sur sa demande et à ses frais.

## ARTICLE 8

### AVANCES D'ASSOCIES

Chaque associé pourra verser à la caisse sociale, du consentement de ses co-associés, les sommes dont la Société pourrait avoir besoin.

Lesquelles sommes pourront, de convention expresse entre tous les associés, être productives d'intérêts aux taux et payables suivant les modalités qu'ils fixeront à l'unanimité.

Ces intérêts figureront aux frais généraux.

## ARTICLE 9

### REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement signifiées et publiées.

## ARTICLE 10

### INDIVISIBILITE DES PARTS

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

## **ARTICLE 11**

### **TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte sous seing privé ou notarié.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la Société, contre remise, par le Gérant, d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société ou entre associés qu'en vertu d'une décision unanime des associés.

A l'effet d'obtenir l'accord unanime des associés, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts sociales en informant le Gérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination sociale, son siège social et sa nationalité, ainsi que le nombre de parts qu'il désire céder.

## **ARTICLE 12**

### **RETRAIT D'UN ASSOCIE**

La Société n'est dissoute ni du fait de la cession, par un associé, de la totalité de ses parts, ni par l'interdiction, l'incapacité ou la déconfiture d'un associé, ni du fait d'un jugement de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale de l'entreprise rendu à l'encontre de l'un des associés. Si une personne morale a la qualité d'associé, sa dissolution n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Dans chacun des cas visés au précédent alinéa, exception faite du cas de la cession par un associé de la totalité de ses parts pour lequel les dispositions de l'article 11 des présents statuts s'appliqueront, il devra être procédé, en vertu d'une décision des associés prise à l'unanimité, au rachat des droits sociaux de l'intéressé, lequel perd alors la qualité d'associé, par un tiers ou par ses co-associés. La valeur des droits sociaux est déterminée, à défaut d'accord entre l'associé concerné et ses co-associés, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

## **ARTICLE 13**

### **RESPONSABILITE DES ASSOCIES**

Les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales, dans les conditions énoncées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre associés, chacun d'eux n'est tenu des dettes sociales qu'en proportion du nombre de ses parts ; celui qui a dédommagé un tiers aux lieu et place de la Société et a supporté au-delà de cette contribution proportionnelle est fondé à agir à due-concurrence contre ses co-associés.

## **ARTICLE 14**

### **GERANCE**

- I. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérant, personne physique ou morale, associé ou non, désigné par décision collective des associés prise à l'unanimité.
- II. Conformément à la loi, le Gérant aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.
- III. Toutefois, de convention expresse, l'autorisation de la collectivité des associés statuant à l'unanimité sera nécessaire pour :
  - réaliser toute acquisition, échange, vente, location d'immeubles ou toute acquisition, échange, ou vente de participation dans des sociétés détenant des immeubles ;
  - contracter tout engagement financier quelle que soit sa nature et notamment tout emprunt hypothécaire ou non, toute convention de trésorerie, etc. ;
  - consentir tout gage et nantissement, privilège ou autre sûreté sur tout actif de la Société.

## **ARTICLE 15**

### **REVOCAATION, DEMISSION DU GERANT**

La révocation du Gérant ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés de la Société. Elle n'entraîne pas la dissolution de la Société, à moins que les autres associés n'en décident autrement.

## **ARTICLE 16**

### **REMUNERATION DE LA GERANCE** **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

La gérance peut donner lieu à rémunération, fixe ou proportionnelle. Son montant et ses modalités sont fixés par une décision des associés. Sur le plan comptable et juridique, cette rémunération est portée aux frais généraux.

Les frais de voyage, de déplacement ou de représentation engagés dans l'intérêt de la Société sont remboursés sur justificatifs.

## **ARTICLE 17**

### **ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

## ARTICLE 18

### INVENTAIRE, BILAN

Les écritures de la Société seront tenues conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Gérant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe complétant et commentant les informations données par ces documents.

Il établit en outre un rapport écrit sur la gestion de la Société.

Lors de l'établissement de ces documents, il procède, conformément aux dispositions des articles 342 et 343 de la loi du 24 juillet 1966, et même en cas d'absence ou d'insuffisance des bénéfices, aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

## ARTICLE 19

### DECISIONS DES ASSOCIES

Les décisions qui excéderont les pouvoirs de la gérance seront prises par les associés statuant à l'unanimité.

Les décisions collectives sont prises en assemblée. Toutefois, à l'exception de celles relatives à l'approbation des comptes annuels qui doivent obligatoirement être prises en assemblées, toutes les autres décisions pourront également être prises valablement par consultation écrite des associés à la condition qu'aucun des associés ne réclame la réunion d'une assemblée, ou encore par acte notarié ou par acte sous seing privé par tous les associés.

En cas de consultation par assemblée, les associés se réunissent au siège social ou en tout autre lieu accepté par l'ensemble des associés, sur convocation de la gérance ou de l'un des associés. La convocation devra être effectuée par lettre recommandée A.R. ou par lettre ordinaire au moins quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée. Toutefois, pour les décisions collectives autres que celles approuvant les comptes, le non-respect du délai de quinze (15) jours prévu ci-dessus de même que la convocation de l'assemblée par convocation verbale n'affectera pas la validité de la décision collective si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée.

En cas de consultation par écrit, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents et rapports nécessaires à l'information des associés sont adressés par le ou les gérants à chacun des associés par lettre recommandée ou ordinaire. Les associés disposent d'un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit.

Les associés peuvent être représentés par un mandataire, associé ou non.

Les décisions prises par les associés seront constatées dans les procès-verbaux sur un registre spécial coté et paraphé, en conformité des dispositions des articles 9 et 10 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 et signés par chacun des associés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

## ARTICLE 20

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la société est assuré par un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant nommés pour une durée de six exercices.

## ARTICLE 21

### DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

#### **21.1 Répartition des bénéfices et pertes**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice net ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice net, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires, les associés, par la décision approuvant les comptes, ont la faculté de prélever les sommes qu'ils jugent convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau et ajoutées au bénéfice de l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, sur lesquels s'imputent éventuellement les pertes sociales et qui peuvent être ultérieurement réparties en totalité ou en partie aux associés dans les conditions prévues par la loi.

Le bénéfice appartient aux associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social.

Quant aux pertes, s'il en existe, elles sont portées à un compte "pertes antérieures" qui est inscrit au bilan pour être imputé sur les bénéfices ultérieurs, à moins que les associés ne décident de les éteindre, auquel cas elles sont supportées par eux, proportionnellement à leurs droits dans les bénéfices.

#### **21.2 Approbation des comptes annuels**

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi du 24 juillet 1966, et ce, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

Cette approbation est constatée par un procès-verbal établi conformément aux dispositions de l'article 19 ci-dessus.

## ARTICLE 22

### DISSOLUTION, LIQUIDATION

A l'expiration de la durée de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par le ou les gérants alors en fonction et, en cas de décès du gérant unique, comme dans le cas de refus ou de démission, par un ou plusieurs liquidateurs, pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision des associés et, à défaut d'entente, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par les articles 390 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales, est employé à rembourser les comptes courants des associés s'il en existe, ainsi que le montant de leurs droits dans le capital social.

Le solde, s'il en existe un, constituant le boni de liquidation, est réparti entre les associés dans la même proportion que les bénéfices annuels.

Si les résultats de liquidation accusent des pertes, celles-ci seront supportées par les associés dans la même proportion.

### **ARTICLE 23**

#### **TRANSFORMATION**

La société pourra être transformée en société de toute autre forme par décision unanime des associés.

### **ARTICLE 24**

#### **CONTESTATIONS**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés pendant la durée de la Société ou sa liquidation, seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

En conséquence, tout associé devra faire élection de domicile dans le ressort judiciaire du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République du siège social.

---